



**MISSION RESEAUX ET  
INFRASTRUCTURES**  
Service Entretien des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

**N° 2020-0368**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D468 du PR 87 + 0570 au PR 87 + 0850  
Commune de SESSENHEIM,  
En et Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Le Maire de la Commune de SESSENHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Stattmatten sur l'itinéraire de déviation,  
Vu l'avis favorable de Mme La Préfète n°151/2020 du Bas-Rhin en date du 08 septembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de fraisage et de pose d'enrobés y compris le giratoire D468/137 sur la D468 du PR 87 + 0570 au PR 87 + 0850, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM ;

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1**

A compter du mardi 22 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 inclus sur la D468 du PR 87 + 0570 au PR 87 + 0850, dans les deux sens de circulation, commune de SESSENHEIM, la circulation est interdite à tous les véhicules. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation principale sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D463, D1063, D737, D137, via les communes de ROUNTZENHEIM AUENHEIM, SOUFFLENHEIM, SESSENHEIM.

Une déviation secondaire sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par la rue du Contournement, la rue de la Moder, la rue Principale et la rue de l'avenir dans la commune de Stattmatten.

## **Article 2**

La circulation des Transports Exceptionnels est interdite:

- déviation pour les transports exceptionnels venant par la D468 par la D29, D263, D1063, D463 via les communes d'HAGUENAU, ROUNTZENHEIM et AUENHEIM.
- Cette déviation est autorisée pour les convois avec un poids total roulant de 100 T et 12 T à l'essieu maximum.
- Franchissement des ouvrages d'art, au pas, dans l'axe de la chaussée, notamment sur la D263 franchissant le canal de décharge de la Moder à Haguenau, au PR 29+524.
- Toute demande d'un passage > 100 to et > 12 to/essieu : demande d'avis au CD67

## **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'Entreprise Jean Lefebvre Schweighouse en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SOUFFLENHEIM.

## **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au bulletin départemental d'information et affiché conformément à la législation en vigueur.

## **Article 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 9**

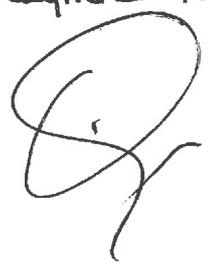
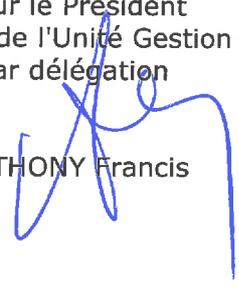
### **MM.**

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise Jean Lefebvre Schweighouse

- Le Maire de la commune de SESSENHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 15/09/20

<p>Le Maire de la Commune de SESSENHEIM</p>  <p>Raymond Riebingel</p> 	<p>Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin Pour le Président Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic Par délégation</p>  <p>ANTHONY Francis</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DESTINATAIRES :**  
**MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de SOUFFLENHEIM
- Commune de STATTMATTEN
- Commune de ROUNTZENHEIM
- Commune de HAGUENAU
- Conseillers Départementaux du canton de Bischwiller
- Unité Technique du Conseil Départemental de Haguenau
- Service Technique Territorial Nord
- Brigade de proximité de Soufflenheim
- Brigade territoriale autonome de Haguenau
- Commissariat de police de Haguenau
- Brigade territoriale autonome de Bischwiller
- Brigade de proximité de Drusenheim